

## En cas d'échange impossible

- > Si l'échange de permis s'avère impossible, vous devez repasser les épreuves du permis français, c'est-à-dire l'épreuve théorique générale d'admissibilité et l'épreuve pratique. En cas de difficultés linguistiques, vous pouvez vous faire accompagner d'un traducteur pour l'épreuve théorique.

## Les cas particuliers

- > Les diplomates ou assimilés (titulaires d'une carte spéciale émanant du ministère des Affaires étrangères). Le principe général est la reconnaissance pendant la durée de la mission ; il est possible de procéder à l'échange pendant le délai d'un an qui suit la date d'établissement de la carte spéciale, selon l'attitude du pays d'origine du permis.
- > Les étudiants. Le permis de conduire est reconnu pendant la durée des études en France. Si, à l'issue des études, le titulaire du permis demeure sur le territoire français, l'échange du permis est obligatoire pendant l'année qui suit l'établissement de la carte de séjour de résident normal.
- > Les titulaires d'une carte de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ne sont pas soumis à la règle de réciprocité.

Pour en savoir plus :

[www.securite-routiere.equipement.gouv.fr](http://www.securite-routiere.equipement.gouv.fr)

3615 ROUTE (0,19€ /minute)



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT  
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES  
LA GRANDE ARCHÈ - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document ne sont données qu'à titre de simples renseignements.



# LE PERMIS DÉLIVRÉ HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

**Conduire en France avec un permis délivré hors de l'Union européenne**



**Vous venez de fixer votre résidence en France et détenez un permis de conduire délivré hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.**

**Quelles sont les démarches à suivre pour conduire en France ?**

## La durée de validité

- > Votre permis de conduire national est valable en France jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après l'acquisition de la résidence normale (date correspondant à celle d'établissement effectif du premier titre de séjour).
- > Le récépissé de la première demande de carte de séjour ne constitue pas un titre de séjour.
- > En cas d'interruption officielle du séjour et de retour en France avec délivrance d'un nouveau titre de séjour, votre permis de conduire est reconnu pendant l'année qui suit la date d'établissement de ce nouveau titre.

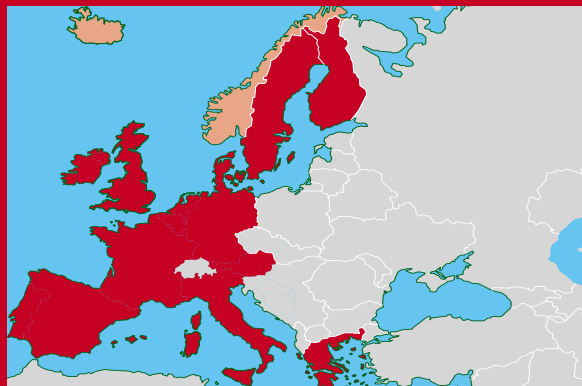
## Les conditions de reconnaissance

- > Pour être reconnu, votre permis de conduire doit être en cours de validité, et de plus :
  - avoir été obtenu avant l'établissement du premier titre de séjour, ou, pour un Français, pendant un séjour de six mois minimum ;
  - être rédigé en français ou si nécessaire être accompagné d'une traduction officielle.
- > Par ailleurs, il vous faut :
  - avoir l'âge requis pour la catégorie de permis considérée et respecter les conditions de circulation, en particulier pour les véhicules poids lourds.
  - pour un Français, apporter la preuve d'une résidence permanente à l'étranger pour au moins six mois (attestation d'immatriculation ou de résidence délivrée par le consulat de France).

On entend par résidence habituelle d'une personne le lieu où elle demeure 185 jours au moins durant l'année civile.

Les quinze États membres de l'Union européenne sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe les quinze États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.



## L'échange contre un permis français

- > La demande d'échange de votre permis de conduire national contre un permis français est obligatoire pendant l'année qui suit l'acquisition de la résidence normale en France (à partir de la date d'établissement effectif du premier titre de séjour).
- > En cas d'interruption du séjour et retour en France avec délivrance d'un nouveau titre de séjour, l'échange sera possible pendant l'année qui suit la date d'établissement de ce nouveau titre.

## Les conditions d'échange

- > L'échange est possible aux conditions suivantes :
  - les conditions de la reconnaissance (voir ci-dessus) doivent être remplies ;
  - le conducteur doit se présenter à un examen médical, si celui-ci est obligatoire.

**Le pays d'origine du permis doit procéder de manière réciproque à l'échange des permis de conduire français.**